



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 22 juin 2021 (18h00)
En visioconférence
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 22 juin 2021 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, en visioconférence.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Alain LAGRU est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, FRACHEBOIS Gaylord, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, MEDYNSKA Jean-Louis, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, PLUCHART Florence, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, BIONNIER Cédric, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, DUPONT Christophe, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, GUERET Laurent, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : DAURES Isabelle, GIBOIN Jérôme, MARTIN Frédéric, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, SOHALAT Didier, PELLETEY Jean-Marc.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, LOCUSSOL Jacques, ROBERT Andrée, COULON Damien, DOUSSAUD Christophe, FRITEYRE Virginie.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

M. Alain LAGRU n'a pas pris part au vote pour les délibérations n°2021-25 et 2021-26.

Dél. 2021-18 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance durant laquelle le Comité Syndical délibère sur le compte administratif 2020 est assurée par un membre de l'organe délibérant élu pour l'occasion.

Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection d'un président de séance afin de débattre du compte administratif 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : Monsieur Pierre DESMARETS est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2020 du budget principal et du budget annexe « Tri et Valorisation ».

Dél. 2021-19 : Adoption du Compte administratif 2020 : Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

VU le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Clermont-Ferrand,

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification présente les chiffres du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2020 :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	20 966 818,31	G	21 532 783,24
	Section d'investissement	B	1 407 950,45	H	1 227 565,33
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 393 303,76 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 187 198,73 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	22 374 768,76	= G+H+I+J	30 340 851,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	463 483,14	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	463 483,14	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	20 966 818,31	= G+I+K	26 926 087,00
	Section d'investissement	= B+D+F	1 871 433,59	= H+J+L	3 414 764,06
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	22 838 251,90	= G+H+I+J+K+L	30 340 851,06

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget Principal.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
A LA MAJORITÉ (47 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

Article 1 : APPROUVE le Compte administratif pour l'exercice 2020 du Budget Principal du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Dél. 2021-20 : Adoption du Compte administratif 2020 : Budget annexe « Tri et Valorisation »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

VU le Compte de Gestion du Trésorier de Clermont-Ferrand,

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification présente les chiffres du Compte Administratif du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2020 :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 160 434,02	G	10 160 434,02
	Section d'investissement	B	2 710 343,05	H	838 125,45
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	185 915,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	3 858 394,87
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	12 870 777,07	= G+H+I+J	15 042 869,34
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 711 423,71	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 711 423,71	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	10 160 434,02	= G+I+K	10 346 349,02
	Section d'investissement	= B+D+F	4 421 766,76	= H+J+L	4 696 520,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	14 582 200,78	= G+H+I+J+K+L	15 042 869,34

Le Président passe la parole au président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2020 du Budget annexe « Tri et Valorisation ».

Le Comité Syndical,
 Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
 Après en avoir débattu et délibéré,
A LA MAJORITÉ (47 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention)

Article 1 : APPROUVE le Compte administratif pour l'exercice 2020 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

Dél. 2021-21 : Adoption du Compte de Gestion 2020 : Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

VU le Compte de Gestion du Trésorier de la collectivité,

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de la collectivité et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2020 du Budget Principal du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 584 000,00	27 191 729,00	30 775 729,00
Titres de recettes émis (b)	1 227 565,33	22 603 811,16	23 831 376,49
Réductions de titres (c)		1 071 027,92	1 071 027,92
Recettes nettes (d = b - c)	1 227 565,33	21 532 783,24	22 760 348,57
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 584 000,00	27 191 729,00	30 775 729,00
Mandats émis (f)	1 407 950,45	21 549 837,61	22 957 788,06
Annulations de mandats (g)		583 019,30	583 019,30
Dépenses nettes (h = f - g)	1 407 950,45	20 966 818,31	22 374 768,76
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		565 964,93	385 579,81
(h - d) Déficit	180 385,12		

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2020.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
A LA MAJORITÉ (48 voix pour et 1 voix contre)

Article 1 : **ADOPTE** le Compte de gestion du budget principal établi par le Trésorier pour l'exercice 2020.

Dél. 2021-22 : Adoption du Compte de Gestion 2020 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

VU le Compte de Gestion du Trésorier de la collectivité,

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de la collectivité et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 903 586,00	15 041 500,00	23 945 086,00
Titres de recettes émis (b)	838 125,45	10 962 967,00	11 801 092,45
Réductions de titres (c)		802 532,98	802 532,98
Recettes nettes (d = b - c)	838 125,45	10 160 434,02	10 998 559,47
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	8 903 586,00	15 041 500,00	23 945 086,00
Mandats émis (f)	2 725 211,05	10 776 827,05	13 502 038,10
Annulations de mandats (g)	14 868,00	616 393,03	631 261,03
Dépenses nettes (h = f - g)	2 710 343,05	10 160 434,02	12 870 777,07
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	1 872 217,60		1 872 217,60

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Tri et Valorisation pour l'exercice 2020.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE le Compte de gestion du budget Annexe Tri et Valorisation établi par le Trésorier pour l'exercice 2020.

**Dél. 2021-23 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2020 :
Budget Principal**

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2021-04 en date du 09 février 2021, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Principal.

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2020 du Budget Principal :

Fonctionnement	2020	
	prévu	réalisé
Total produits	27 180 893,00	21 532 783,24
Total charges BP	27 180 893,00	20 966 818,31
Dont Versement BTM		7 160 791,82
Résultat de l'exercice (A):	0,00	565 964,93

Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)	5 393 303,76
---	--------------

Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	5 959 268,69
--	---------------------

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)	5 959 268,69
---	--------------

Investissement	2020	
	prévu	réalisé
Total produits	3 584 000,00	1 227 565,33
Total charges	3 584 000,00	1 407 950,45
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	-180 385,12

Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)	2 187 198,73
---	--------------

Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	2 006 813,61
--	---------------------

Restes à réaliser investissement dépenses (C)	463 483,14
Restes à réaliser investissement recettes (D)	

	463 483,14
--	------------

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)	1 543 330,47
	<i>excédent</i>

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 959 268,69

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	5 959 268,69
-------------------------------	--------------

recettes investissement (compte 1068)	-
---------------------------------------	---

Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	
--	--

Excédent ou déficit investissement 001	2 006 813,61
--	--------------

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 959 268,69 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 006 813,61 €.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,

Après en avoir débattu et délibéré,

A LA MAJORITÉ (48 voix pour et une voix contre)

Article 1 : DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 5 959 268,69 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 006 813,61 €.

Dél. 2021-24 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2020 : Budget Tri et Valorisation

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2021-05 en date du 09 février 2021, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2020 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » :

Fonctionnement	2020	
	prévu	réalisé
Total produits	15 041 500,00	10 160 434,02
Total charges	15 041 500,00	10 160 434,02
Résultat de l'exercice (A):	0,00	0,00
<i>pour info versement du BP</i>		<i>7 160 791,82</i>
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		185 915,00

Investissement	2020	
	prévu	réalisé
Total produits	8 903 586,00	838 125,45
Total charges	8 903 586,00	2 710 343,05
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	-1 872 217,60
Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		3 858 394,87

Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	185 915,00
--	-------------------

Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	1 986 177,27
--	---------------------

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C)	1 711 423,71
Restes à réaliser investissement recettes (D)	

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 185 915,00

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D) **274 753,56**
excédent

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de culture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 185 915,00

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	185 915,00
recettes investissement (compte 1068)	-
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	-
excédent ou déficit investissement 001	1 986 177,27

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 185 915,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 1 986 177,27 €.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 185 915,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 1 986 177,27 €.

Dél. 2021-25 : Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT63)

VU la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

VU les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018 ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

VU les statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2018 en vertu le Syndicat du Bois de l'Aumône est compétent en matière de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A LA MAJORITÉ (46 voix pour et 2 voix contre)

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale à compter de l'année 2021.

Article 2 : **AUTORISE**, conformément aux statuts de l'agence, le Président à représenter le SBA au sein des organes de gouvernance de l'agence.

Article 3 : **DESIGNE** M. Stéphane LOBREGAT comme suppléant du Président pour représenter le SBA au sein de l'ADIT63.

Article 4 : **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie*, à savoir : **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis.**

Article 5 : **AUTORISE** le Président à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Dél. 2021-26 : Désignation de l'ADIT63 comme délégué à la protection des données pour le SBA

VU la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

VU les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018 ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

VU la délibération en date du 22 juin 2021 du Comité Syndical du SBA approuvant son adhésion à l'ADIT ;

VU la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **DECIDE** de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : **APPROUVE**, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir **pour une population supérieure à 20 000 habitants : 4 375 € HT**.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Dél. 2021-27 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'UGAP

VU les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la Commande Publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

VU le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du Code de la Commande Publique », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du Code de la Commande Publique applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des

prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Le Président explique que l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) s'est vu reconnaître la fonction de centrale d'achat public en 2004. De par son statut, elle dispense les organismes qui s'y adressent des procédures de mise en concurrence. A titre principal, elle acquiert des fournitures et des services destinés aux pouvoirs adjudicateurs.

L'UGAP propose une tarification partenariale réservée aux grandes collectivités.

Le Président rappelle que le SBA était signataire d'une convention de partenariat avec l'UGAP entre 2013 et 2017 et entre 2017 et 2021. Cette convention arrivant à échéance en juillet 2021, il convient de signer une nouvelle convention pour les 4 années à venir.

La convention de partenariat proposée permet au SBA de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé pour ses achats classés par univers.

Le partenariat permet à chacun des membres du groupement de fait de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (aide au recueil des besoins, restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée...).

Le SBA s'engage à effectuer des commandes s'élevant à :

- 2 500 000 € HT sur une durée de 4 ans dans l'univers « véhicules » ;
- 20 000 € HT sur une durée de 4 ans dans l'univers « mobilier et équipement général » ;
- 60 000 € HT sur une durée de 4 ans dans l'univers « services » ;
- 60 000 € HT sur une durée de 4 ans dans l'univers « informatique et consommables ».

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérent de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat avec l'UGAP.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dél. 2021-28 : Autorisation de signature du procès-verbal constatant la mise à disposition de l'installation de stockage de déchets de Culhat au profit du VALTOM

VU l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-5, III du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements, et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Le SBA est adhérent du VALTOM pour l'intégralité de son territoire.

L'article 2 des statuts du VALTOM précise que celui-ci exerce pleinement la compétence pour gérer les installations liées au traitement des déchets.

Le SBA est le propriétaire foncier des parcelles ZR131, ZR132, ZR134, ZR163 et ZR178 sur lesquelles est implantée l'installation de stockage de déchets, objet du présent procès-verbal excepté la parcelle ZR133 qui appartient à la commune de Culhat. Toutes les parcelles appartenant au SBA seront transférées au VALTOM via un procès-verbal de mise à disposition. La parcelle ZR133 appartenant à la commune de Culhat ne sera pas transférée. Cependant le SBA s'engage à continuer de négocier avec la commune pour qu'elle la cède au syndicat. Si les démarches venaient à aboutir, un avenant à ce document serait fait pour acter ce transfert.

Les articles L5211-5, L1321-1 du CGCT et suivants précisent, en outre, que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires, pour l'exercice de cette compétence, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SBA et le VALTOM. Il doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Un certain nombre de travaux devaient être réalisés par le SBA, la majeure partie d'entre eux ont été réalisés mais il en reste quelques-uns :

- Nettoyage complet des flancs et du dôme
- Clôture de la station d'épuration et mise en place d'un portail
- Etat des lieux au niveau des plantes invasives (Renouée et Ambroisie)
- Reprise de l'étanchéité des bassins
- Reprise des fossés d'eaux pluviales

Concernant les travaux restant à réaliser, ces-derniers initialement prévus en 2020 n'ont pu être réalisés pour cause de crise sanitaire (Covid 19) et se feront donc sur 2021. Le montant de ces travaux reste à la charge pleine et entière du SBA. Une fois les travaux réalisés, un avenant à ce PV de transfert sera rédigé.

Le bien est inscrit à l'inventaire pour une valeur brute de 4 385 879,42 €. Des amortissements ont été effectués pour 279 740,39 € jusqu'au 31/12/2020. La valeur nette comptable au 31/12/2020 est donc de 4 106 139,03 €.

Il n'y a pas de subvention ni d'emprunt en cours pour cet équipement.

En application de l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Aucune redevance, indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ne peut être exigé par le SBA au titre de la présente mise à disposition.

Le bien concerné est mis à disposition en l'état où il se trouve au VALTOM qui en devient affectataire et qui l'accepte.

Le VALTOM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens objets de la présente mise à disposition, et ce dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

A cet égard, le VALTOM assume l'ensemble des obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les fruits et les produits et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le VALTOM peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Les contrats en cours conclus par le SBA sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Le VALTOM se substitue aux contrats conclus par le SBA, cette substitution n'entraînant aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le SBA informe les cocontractants de cette substitution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SBA recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Lors de la restitution du bien, le SBA demeure propriétaire de toutes les améliorations, extensions et modifications apportées au bien.

La mise à disposition objet du présent procès-verbal a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'installation de stockage de déchets de Culhat et ses éventuels avenants.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'installation de stockage de déchets de Culhat et ses éventuels avenants.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2021-29 : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1 créé par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 – Article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Décret n° 2015-1827 du 30 septembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Syndical réunis le 15 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Comité Syndical du SBA en application de l'article L. 2224-17.1 du Code général des collectivités territoriales,

- le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (décret d'application de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015) met à jour la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) en y intégrant les dispositions du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport.

En application de l'article L. 2224-17-1 créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône doit présenter à l'assemblée délibérante « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. »

Le Président propose au Comité syndical d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'exercice 2020.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A LA MAJORITÉ (46 voix pour et 3 voix contre)

Article 1 : PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020 en application des dispositions de l'Article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : ADOPTE le présent rapport en l'état.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2021-30 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2021-14 du 09 février 2021 modifiant le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2021,

Le Président propose de revoir le tableau des effectifs pour procéder à la création de trois postes d'adjoint technique à raison de 10 heures hebdomadaires.

En effet, afin de renforcer les équipes des gardiens de déchèterie le samedi sur les sites les plus fréquentés, et notamment le Pôle de valorisation de Lezoux, il est prévu de recruter un étudiant uniquement le samedi sur une amplitude de 10 heures hebdomadaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22/06/2021

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 09/02/2021	SUPPRESSIONS	CREATIONS	EFFECTIF BUDGETAIRE : PROPOSITION AU 22/06/2021
Filière administrative				
Directeur général des services	1			1
Attaché hors classe	1			1
Attaché principal	1			1
Attaché	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	2			2
Rédacteur principal 2ème classe	4			4
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5			5
Adjoint administratif principal 2ème classe	4			4
Adjoint administratif	11			11
Sous total filière administrative	31	0	0	31
Filière technique				
Ingénieur principal	1			1
Ingénieur	1			1
Technicien principal 1ère classe	1			1
Technicien principal 2ème classe	5			5
Technicien	8			8
Agent de maîtrise principal	4			4
Agent de maîtrise	17			17
Adjoint technique principal 1ère classe	25			25
Adjoint technique principal 2ème classe	87			87
Adjoint technique	40			40
Adjoint technique à raison de 10 heures hebdomadaires			3	3
Sous total filière technique	189	0	3	192
TOTAL	220	0	3	223

Il est demandé à l'assemblée de modifier de nouveau ce tableau, classé par filières et par grades.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs présentée par le Président comme défini ci-dessus.

Article 2 : **DECIDE** la création et la suppression des postes comme définies dans le tableau ci-dessus, applicable au 22 juin 2021.

Dél. 2021-31 : Autorisation de recours au service civique

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU le décret n° 2021-567 du 10 mai 2021 modifiant la partie réglementaire du Code du service national relative au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Une indemnité de 473.04 euros net par mois est directement versée au volontaire par l'État. Par ailleurs, une prestation en nature, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports est fixée forfaitairement à 107.58 euros par mois et sera versée par la collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 22 juin 2021.
- de l'autoriser à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale.
- de l'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- de l'autoriser à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature susvisée, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 22 juin 2021.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature susvisée, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.